



Agence Nationale  
pour la Rénovation  
Urbaine

159 Av. Jean Lolive  
93500 Pantin  
tél. : 01 53 63 55 00  
fax : 01 45 49 12 68  
[www.anru.fr](http://www.anru.fr)

## Contrôle légal et certification des comptes de l'ANRU (marché 2026 11)

### Règlement de consultation

CPV : 79212300 services de contrôle légal des comptes

Date et heure limites de réception des offres : **9 novembre 2026 à 16h00**



## Table des matières

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Présentation de la consultation .....</b>                                        | <b>4</b>  |
| 1.1. Objet de la consultation et allotissement .....                                   | 4         |
| 1.2. Réglementation .....                                                              | 4         |
| 1.3. Interdiction de soumissionner .....                                               | 4         |
| 1.4. Délais de validité des offres .....                                               | 4         |
| 1.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles .....                        | 4         |
| 1.6. Groupement d'opérateurs économiques .....                                         | 4         |
| 1.7. Sous-traitance .....                                                              | 5         |
| <b>2. Dossier de consultation des entreprises (DCE) .....</b>                          | <b>5</b>  |
| 2.1. Contenu du DCE .....                                                              | 5         |
| 2.2. Modalités d'obtention du DCE .....                                                | 6         |
| 2.3. Modification du DCE .....                                                         | 6         |
| 2.4. Question des candidats sur le contenu du DCE .....                                | 7         |
| <b>3. Informations relatives au marché .....</b>                                       | <b>7</b>  |
| 3.1. Forme du marché .....                                                             | 7         |
| 3.2. Durée .....                                                                       | 7         |
| 3.3. Modalités de financement et de règlement .....                                    | 7         |
| <b>4. Présentation des plis .....</b>                                                  | <b>8</b>  |
| 4.1. Pièces relatives à la candidature .....                                           | 8         |
| 4.2. Pièces relatives à l'offre .....                                                  | 9         |
| <b>5. Transmission des plis .....</b>                                                  | <b>10</b> |
| <b>6. Jugement des offres .....</b>                                                    | <b>11</b> |
| <b>7. Négociations .....</b>                                                           | <b>11</b> |
| <b>8. Examen des candidatures .....</b>                                                | <b>11</b> |
| <b>9. Désignation du commissaire aux comptes par le conseil d'administration .....</b> | <b>12</b> |
| <b>10. Attribution du marché .....</b>                                                 | <b>12</b> |
| 10.1. Plateforme Aprovall .....                                                        | 12        |
| 10.2. Documents nécessaires à l'attribution .....                                      | 12        |
| <b>11. Informations RGPD .....</b>                                                     | <b>13</b> |
| <b>12. Voies de recours .....</b>                                                      | <b>14</b> |

AVERTISSEMENT

*L'ensemble des dispositions légales et réglementaires visées dans le présent règlement de la consultation est disponible sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)*

*L'ensemble des renseignements et documents fournis par les candidats à chacune des phases de la procédure devra impérativement être rédigé en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée.*

*Les renseignements et documents rédigés en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française, conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.*

## 1. Présentation de la consultation

### 1.1. Objet de la consultation et allotissement

Le mandat actuel des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, de l'ANRU d'une durée de 6 exercices, arrive à échéance au conseil d'administration de mars 2027 qui sera appelé à statuer sur la clôture des comptes au 31 décembre 2026.

Dans ce contexte, le conseil d'administration doit procéder au renouvellement du mandat légal du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, tel que prévu par les dispositions du code de commerce.

La présente consultation vise ainsi la passation d'un marché qui aura pour objet de confier à un commissaire aux comptes l'exécution des missions relevant du contrôle légal et de la certification des comptes en application des dispositions dudit code, ainsi que l'exécution des missions de vérifications spécifiques en relation avec la mission de contrôle légal et de certification légale.

Le marché identifiera également le commissaire aux comptes suppléant, chargé de remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement temporaire ou définitif de celui-ci. Le commissaire aux comptes suppléant n'est considéré ni comme un cotraitant, ni comme un sous-traitant du commissaire aux comptes titulaire.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

- La dévolution risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Par ailleurs, la mission confiée au titulaire ne peut être scindée compte tenu des dispositions du code du commerce.

### 1.2. Réglementation

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3. Interdiction de soumissionner

Ne peuvent se porter candidat à la présente consultation les personnes entrant dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 2141-1 et suivants du code de la commande publique.

### 1.4. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 1.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.  
Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

### 1.6. Groupement d'opérateurs économiques

L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même contrat.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

#### Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin. Le mandataire représente, jusqu'à la date ci-dessus, l'ensemble des entrepreneurs conjoints, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du contrat. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Justification en lien avec la solidarité du mandataire : limiter le risque de défaillance d'un des cotraitants

#### A titre informatif :

- **Le groupement est solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.
- **Le groupement est conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Par dérogation aux dispositions de CCAG-PI, en cas de groupement solidaire, si les cotraitants souhaitent un paiement individualisé, ils devront l'indiquer dans l'acte d'engagement ou ses annexes et préciser la prestation concernée, le montant et la société.

### 1.7. Sous-traitance

La sous-traitance ne peut porter atteinte aux conditions d'exercice de la mission légale de commissariat aux comptes et demeure soumise aux dispositions du Code de commerce, du code de déontologie et des normes d'exercice professionnel applicables.

En cas de recours à un sous-traitant pour la présentation de son offre, le candidat est invité à utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat> Cette déclaration doit comporter, a minima, les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Des demandes de sous-traitance peuvent également intervenir en cours d'exécution du marché.

## 2. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

### 2.1. Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

0. Le présent règlement de la consultation ;
1. L'acte d'engagement ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
4. L'annexe RGPD à compléter par le candidat.

**Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE. Par conséquent, si une telle modification apparaît, l'offre sera considérée comme étant irrégulière.**

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du DCE. Aucune réclamation ou prorogation du délai de remise des offres ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

## 2.2. Modalités d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé intégralement et gratuitement à partir du site Internet suivant : [https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=430129&orgA\\_cronyme=s2d](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=430129&orgA_cronyme=s2d)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats sont invités à prendre connaissance des outils informatiques référencés sur la plateforme.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

## 2.3. Modification du DCE

Les candidats n'ont pas de modification à apporter au DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera reportée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

## **2.4. Question des candidats sur le contenu du DCE**

Pendant le délai imparti pour la transmission des plis, les candidats peuvent demander à l'ANRU les renseignements nécessaires à l'établissement de leur offre. Toutes demandes d'informations complémentaires doivent être adressées via la plateforme PLACE 10 jours avant la DLRO.

L'ANRU délivrera par voie électronique les renseignements complémentaires demandés. Les renseignements complémentaires demandés et délivrés à un candidat seront, si l'égalité de traitement des candidats l'exige, simultanément délivrés aux autres candidats.

## **3. Informations relatives au marché**

### **3.1. Forme du marché**

Le marché est forfaitaire.

### **3.2. Durée**

Le marché prend effet à compter de la réception de l'ordre de service. La mission confiée au titulaire porte sur le contrôle légal et la certification des comptes de 6 exercices comptables (2027 à 2032).

### **3.3. Modalités de financement et de règlement**

L'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

Les dépenses issues du marché seront financées sur le budget de l'ANRU. Le paiement sera effectué par virement bancaire. L'ANRU s'acquittera des sommes dues au(x) titulaire(s) dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. En cas de retard dans les paiements, des intérêts moratoires seront dus au(x) titulaire(s) dans les conditions fixées au C.C.A.P.

## 4. Présentation des plis

Les documents relatifs à la candidature sont rédigés en langue française. Lorsqu'ils sont rédigés dans une autre langue, ils sont accompagnés d'une traduction en français. L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

Le dossier de réponse du candidat comportera :

### 4.1. Pièces relatives à la candidature

1/ Le Dossier de Candidature signé par la personne habilitée à engager la société ;

2/ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, et habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

3/ les déclarations sur l'honneur suivantes n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique et des articles L2141-7 à L2141-10 du même code ;

#### Capacités économiques et financières – Références requises

4/ Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat (global ou uniquement celui du domaine d'activité qui fait l'objet du marché) des 3 derniers exercices maximum ; (*renseignements à inscrire dans le formulaire DC2*) ;

5/ Déclarations de banques ou une preuve d'une assurance des risques professionnels ;

6/ Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

#### Références professionnelles et capacité technique – Références requises

7/ Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (*documents à fournir en annexe du formulaire DC2*) ;

8/ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (*déclaration à produire en annexe du formulaire DC2*) ;

9/ Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services (*documents à produire en annexe du formulaire DC2*) ;

10/ Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise (*document à fournir en annexe du formulaire DC2*) ;

11/ Les mesures de gestion environnementales que le candidat appliquera lors de l'exécution du marché

12/ Certificats de qualifications professionnelles

Si le candidat s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens

nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou du marché (*document à produire en annexe du formulaire DC2*).

### **Le Document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Le candidat justifie de ses qualifications en présentant les certificats stipulés ci-dessus ou par tout moyen équivalent, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

En cas de groupement d'entreprises, l'appréciation des conditions de participation est globale, le dossier de candidature devra comporter, outre les pièces demandées ci-dessus, une habilitation expresse du mandataire par ses cotraitants.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

### **4.2. Pièces relatives à l'offre**

- L'acte d'engagement dûment complété et daté par la personne habilitée à engager la responsabilité de l'opérateur économique ;
- Lettre d'engagement du commissaire aux comptes suppléant pour la réalisation des prestations aux mêmes conditions financières que celles formulées dans l'acte d'engagement ;
- Une note de compréhension par le candidat du besoin exprimé par l'ANRU qui décrira les points saillants (enjeux importants aux yeux du candidat, points originaux ou particuliers de la méthodologie ou de l'organisation proposées pour répondre à ces enjeux, etc.)
- Une note méthodologie et dispositif, qui devra présenter :
  - o Les modalités de prise en charge du premier exercice (2027)
  - o L'organisation du planning général de la mission de certification annuelle de commissaire aux comptes : plan de mission, planification des interventions, calendrier prévisionnels, points d'étapes, etc.
- Une description de l'organisation et des moyens mis en œuvre :
  - o Organisation générale de la réalisation des prestations (au moyen notamment d'un organigramme)
  - o Ensemble des moyens mis en œuvre, en particulier la composition de l'équipe proposée, CV à l'appui. Devront être fournis le CV du commissaire aux comptes titulaire et suppléant. Ce document présentera, dans l'hypothèse d'une offre groupée, la

répartition des prestations entre les différents membres du groupement et également les sous-traitants éventuels.

## 5. Transmission des plis

**Aucun envoi sur support papier n'est autorisé.**

Les plis devront être déposées (dépôt achevé dernier octet inclus) sur la plateforme électronique AVANT LE JOUR ET L'HEURE LIMITES INDIQUES EN PAGE DE GARDE DU PRESENT REGLEMENT, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=406797&orgAcronyme=s2d>

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'ANRU invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants :

- Standard .zip ;
- Adobe® Acrobat® .pdf ;
- Rich Text Format .rtf ;
- Doc ou .xls ou .ppt ;
- odt, ods, odp, odg.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macro" ;
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. L'ANRU reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, le document sera rejeté et le candidat en sera informé.

Une notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, de la procédure de dépôt ainsi que de l'ensemble des prérequis sont disponibles sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » ainsi que l'objet du marché et les coordonnées du candidat. Cette copie doit être transmise à l'ANRU avant la date limite de remise des plis à l'adresse suivante : ANRU – PAJA – 159 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

L'heure retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation PLACE et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

**Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme Place, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par le pouvoir adjudicateur. Le candidat veillera à ce que son dernier pli dématérialisé déposé comprenne l'ensemble des documents de candidature et d'offre des lots auxquels il soumissionne si toutefois la présente procédure est allotie.**

## 6. Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le marché sera attribué au candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en application des critères pondérés suivants :

| <b>Critères</b>                                                                                                              | <b>Pondération/100</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Critère 1 : Valeur technique de l'offre (55% de la note finale)</b>                                                       | <b>55 points</b>       |
| <i>Compréhension de la mission, de ses enjeux et de ses risques</i>                                                          | <i>10 points</i>       |
| <i>Qualité de l'équipe (compétences et expériences des intervenants) et de son organisation</i>                              | <i>20 points</i>       |
| <i>Qualité et pertinence de la méthodologie et des plannings proposé et modalités de prise en charge du premier exercice</i> | <i>25 points</i>       |
| <b>Critère 2 : Prise en compte des enjeux de développement durable pour réaliser les prestations (5% de la note finale)</b>  | <b>5 points</b>        |
| <b>Critère 3 : Prix des prestations (40% de la note finale)</b>                                                              | <b>40 points</b>       |

Le critère prix sera noté en application de la formule suivante : [Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée] / [Montant du candidat « 40 »] x 40

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation.

L'acheteur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, l'acheteur communique aux candidats dans les plus brefs délais les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique.

## 7. Négociations

Les négociations ne sont pas permises.

## 8. Examen des candidatures

Au terme de l'analyse des offres, l'ANRU procédera à l'examen des candidatures des trois premiers candidats via une évaluation des tiers sur la base des informations transmis dans le dossier de candidature.

Si l'ANRU constate que des pièces du dossier de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'ANRU peut demander au candidat concerné de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 3 jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à .2141-5 du Code de la Commande Publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent, produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces demandées, sont éliminés.

L'appréciation des candidatures portera sur l'examen des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sur la base des documents et informations demandés au présent règlement de la consultation.

Les candidatures ne présentant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, c'est-à-dire dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront éliminées.

## 9. Désignation du commissaire aux comptes par le conseil d'administration

L'attribution du marché est conditionnée par la désignation du commissaire aux comptes par le conseil d'administration de l'ANRU. A titre indicatif et sans que cela constitue un engagement de la part de l'ANRU, la désignation du Commissaire aux Comptes par le Conseil d'Administration de l'ANRU devrait intervenir en décembre 2026.

## 10. Attribution du marché

Seul l'attributaire sera invité à signer son offre au terme de la procédure de passation.

### 10.1. Plateforme Aprovall

Pour le recueil et la vérification des pièces réglementaires lors de l'attribution ainsi que pour le contrôle de la conformité administrative en cours d'exécution du marché (actualisation tous les 6 mois), l'ANRU utilise la plateforme en ligne **Aprovall**.

Cette dernière permet à l'attributaire de répondre simplement et gratuitement à ses obligations en tenant à jour son dossier administratif qui est mutualisé pour tous les donneurs d'ordres qui utilisent cette solution (démarches à effectuer une seule fois). Elle présente aussi l'avantage d'être directement connectée aux bases de certains organismes (URSSAF, Impôts, ...) ce qui évite de déposer les documents associés (ou uniquement en cas de régularisation de votre situation).

Si l'attributaire n'est pas inscrit sur la plateforme, le pouvoir adjudicateur effectuera l'inscription de l'attributaire. Ce dernier recevra ensuite un mail avec ses identifiants et les instructions pour compléter son dossier avec les documents nécessaires à l'attribution.

### 10.2. Documents nécessaires à l'attribution

Les articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique imposent au Pouvoir adjudicateur de vérifier que le candidat auquel il envisage d'attribuer le marché n'entre pas dans un des cas d'exclusion qu'il cite. Le code du travail impose également certaines vérifications. Par conséquent, le compte **Aprovall** de l'attributaire devra, préalablement à la signature du marché, être à jour des documents suivants :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société (si l'attributaire ne l'avait pas déjà signé dès le dépôt de son offre) ;
- Le document attestant la capacité de la personne à engager la société (un extrait Kbis ou équivalent, délégation de signature le cas échéant) ;
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Par ailleurs, certains documents ne peuvent pas être gérés via **Aproval**, l'attributaire devra transmettre au pouvoir adjudicateur (selon les modalités indiquées dans le courrier d'attribution) :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une copie du/des éventuels jugements prononcés redressement judiciaire ...)

L'attributaire établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Dans tous les cas, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

## 11. Informations RGPD

L'ANRU en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel sera amené dans le cadre de la présente procédure et ou dans le cadre de l'exécution des accords-cadres à collecter, traiter et stocker des données à caractère personnel concernant le soumissionnaire et/ou ses représentants, aux fins d'examen des réponses à la consultation et de l'exécution du marché.

Les informations recueillies lors de la procédure et/ou dans le cadre de l'exécution du marché public sont notamment les noms, prénoms, qualité ou fonction, coordonnées professionnelles et, le cas échéant, certificat électronique et éléments de signature électronique des représentants des soumissionnaires.

Les informations ainsi collectées sont indispensables au suivi de la consultation et/ou de l'exécution du marché public.

Ces traitements sont mis en œuvre pour la ou les finalités suivantes :

- Publication, transmission et mise à disposition par voie électronique des documents relatifs aux offres de marchés publics ;
- Réception des offres et réponses liées à la passation d'un marché public ;
- Tenue d'un journal des événements pouvant contenir notamment : la mention de la mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence, du règlement de consultation, du dossier de consultation des entreprises et des modifications qui ont pu y être apportées, de la liste des personnes ayant téléchargé les documents, la mention de tous les échanges d'information intervenus avec ces personnes, les références des candidatures et des offres reçues ;
- Gestion de manière sécurisée des candidatures, des offres, des notifications et des courriers nécessaires à la passation du marché public.

En répondant à la présente procédure, le soumissionnaire consent au traitement par l'ANRU des données à caractère personnel de son ou de ses représentants.

Conformément aux dispositions de l'article R2184-12 du Code de la Commande publique, ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la date de signature du marché issu de la présente procédure.

Ces données sont destinées exclusivement aux membres du Conseil d'administration, à la direction et/ou pôle de l'ANRU concerné par le marché ainsi qu'au pôle affaires juridiques et achats.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des informations qui les concernent ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adresse à Me Alexandra Aderno [dpd@seban-avocat.fr](mailto:dpd@seban-avocat.fr) - 01 45 49 72 49 (cabinet Seban et associés). Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

## 12. Voies de recours

Les recours peuvent être introduit auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 8 rue Catherine Puig 93100 Montreuil. (Téléphone : 01 44 59 44 00 / Télécopie : 01 44 59 46 46 / Courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)).

Si le Titulaire est étranger, en cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.